

# Enquête publique

## Déclassement chemin rural n°107 en vue d'une aliénation

Loyettes (Ain)

Conclusions



Commissaire enquêteur :  
FERRANTE Karine

Période de l'enquête publique : 30 octobre au 15 novembre 2024

## Quelques rappels du rapport

### Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ces conclusions concerne le déclassement du chemin rural n°107 situé sur la commune de Loyettes (Ain), en vue d'une aliénation.

### Autorité organisatrice

En sa qualité de maire de la commune de Loyettes, c'est M. Jean – Pierre Gagne qui est le demandeur et l'autorité organisatrice de cette enquête publique.

### Modalités de désignation

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, Karine Ferrante a été sollicitée par la commune de Loyettes, pour être la commissaire enquêteur de cette enquête publique.

### Cadre juridique

Cette enquête s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'article L.161-10 code rural et pêche maritime, prévoit la vente possible d'un chemin rural,
- Le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- La délibération n° 2024-09-67 du 19 septembre 2024 lançant la procédure d'aliénation du chemin rural n°107,
- L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique, signé du maire de la commune M. Jean-Pierre Gagne et daté du 14.10.24,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### Contexte du projet:

L'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, indique : « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune* ».

Les décisions relatives à la voirie communale et aux chemins ruraux relèvent de la compétence du conseil municipal : classement, déclassement, ouverture, redressement ou élargissement d'une voie, aliénation.

Certaines procédures doivent au préalable être soumises à enquête publique.

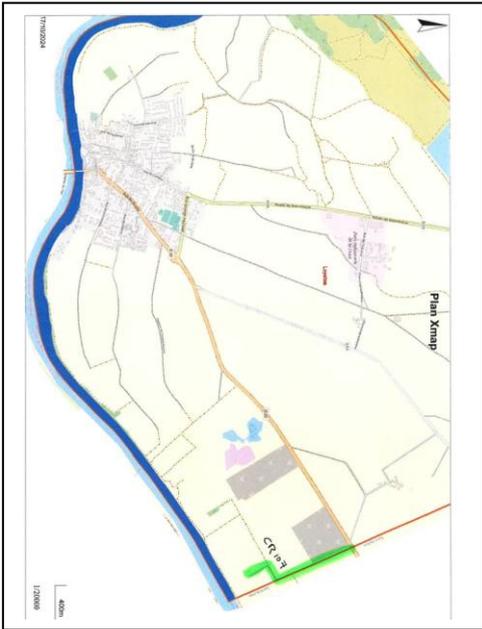
Il en est ainsi notamment de la procédure de cession d'un chemin ou d'une partie d'un chemin rural.

L'enquête publique pour le déclassement du chemin rural n°107 de la commune de Loyettes, est préalable à la cession de ce même chemin rural à EDF. La notice explicative de la commune précise que cette cession vise à « *permettre l'assise des futurs réacteurs pressurisés européens (EPR)* ».

Le chemin rural n°107 de Loyettes est situé à proximité immédiate du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Bugey (CNPE situé sur la commune de Saint Vulbas).

*Voir photographie page suivante.*

Commune  
de Loyettes



Chemin rural n°107

Commune de Saint Vulbas



Photo prise par la commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique.  
Nous pouvons voir sur cette photo, à la fois :

- . Les premiers mètres du chemin rural n°107 qui débute en perpendiculaire de la piste cyclable qui longe la RD20,
- . L'affichage lié à l'enquête publique sur le lieu concerné,
- . Le CNPE du Bugey.

**Période de l'enquête publique**

L'enquête publique portant sur le déclassement du chemin rural n°107 de la commune de Loyettes, en vue d'une aliénation à EDF s'est déroulée du mercredi 30 octobre au vendredi 15 novembre 2024 inclus, soit 17 jours.

Le dossier comportant l'ensemble des pièces papier ainsi que le registre de l'enquête, paraphés et signés par la commissaire enquêteur, ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Loyettes, et donc accessibles aux horaires habituels d'ouverture. La mairie de Loyettes est ouverte tous les jours au public. Le dossier d'enquête public était également lisible sur le site internet de la commune.

3 permanences ont été tenues par la commissaire enquêteur en mairie de Loyettes:

- Mercredi 30 octobre de 9h30 à 12h00,
- Mardi 5 novembre de 15h00 à 17h30,
- Vendredi 15 novembre de 14h00 à 16h30.

Ces horaires variés de permanences, matin et après – midi, avaient pour objectif de permettre la venue d'un maximum de personnes.

### **Présentation des observations apportées par le public**

Au cours de cette enquête publique, aucune personne ne s'est déplacée rencontrer la commissaire enquêteur durant les permanences.

D'après la secrétaire de mairie, aucune personne n'est venue prendre connaissance du dossier d'enquête en dehors des permanences.

Six observations du public ont été transmises par mails et jointes au registre.

Dans son rapport, la commissaire enquêteur reprend le contenu des observations et rédige une réponse.

## **Conclusions**

### **Le projet de déclassement du chemin rural n°107 en vue d'une aliénation, sur la commune de Loyettes (Ain) :**

- **Est prescrit par une délibération du conseil municipal de Loyettes** n° 2024-09-67 du 19 septembre 2024 lançant la procédure d'aliénation du chemin rural n°107,  
Conseil municipal de Loyettes qui a voté à 21 voix / 23 et 2 abstentions, la procédure d'aliénation du chemin rural n°107 en expliquant dans la délibération N° 2024 – 09 – 67, que ce chemin « n'est plus utilisé par le public »,
- **A respecté la procédure d'une enquête publique** qui s'est parfaitement déroulée, par exemple avec :
  - . Une communication par affichage de l'arrêté d'ouverture signé du maire, en plusieurs lieux de la commune, dont en mairie et à proximité du chemin concerné, ainsi que sur le site internet de la ville,
  - . La tenue de 3 permanences avec la présence du commissaire enquêteur pouvant accueillir les observations du public,
  - . La possibilité pour le public de s'exprimer à distance, par courrier adressé en mairie ou via une adresse mail permettant également la réception des observations,
- Situé à 300 mètres environ de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Bugey, le déclassement en vue d'aliénation de ce chemin rural, répond à un besoin foncier d'EDF ; foncier qui pourra être utilisé, si le projet de construction de deux EPR de nouvelle génération est lancé, ou pour d'autres besoins d'EDF sur ce site,

- La très grande majorité des terrains attenants et desservis par ce chemin rural d'1km de long, sont déjà propriétés d'EDF. L'autre partie de ces terrains doivent le devenir avant fin 2024, puisque sous compromis de vente,
- La commune de Loyettes à qui appartient ce chemin, a confirmé dans son mémoire en réponse, souhaiter vendre ce chemin rural à EDF.

Par cette enquête publique, organisée par la mairie de Loyettes du 30.10 au 15.11.24, en tant que commissaire enquêteur, j'affirme que le chemin rural n°107 de la commune de Loyettes, ne présente plus de caractère à être emprunté par le public.

Par conséquent, la commissaire enquêteur émet **un avis FAVORABLE**, sur le projet de déclassement du chemin rural n°107 de la commune de Loyettes (Ain).

A l'issue de cette enquête publique, le conseil municipal de Loyettes devra se prononcer par une délibération sur ce projet d'aliénation, puis une seconde pour la cession.

Le 27 novembre 2024

La commissaire enquêteur  
Karine FERRANTE

